



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ du 20 MARS 2020

portant interruption de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présenté par la SAS METHA JC, concernant la création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « le pont Saint Martin à COMBOURG.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans la cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par la SAS METHA JC, dont le siège se situe 2, rue du Bas Châtaignier à TREMEHEUC en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 susvisée ;

Considérant l'impossibilité de la tenue de la consultation du public dans des conditions satisfaisantes suite à la fermeture des mairies et l'obligation de confinement imposée à la population visant la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1

La consultation du public du 2 mars 2020 au 30 mars 2020 inclus, prévu par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020, sur la demande présentée par la SAS METHA JC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit «le pont Saint Martin » à COMBOURG est interrompue.

Article 2

Les modalités de reprise de cette consultation seront définies ultérieurement par arrêté préfectoral .

Article 3

L'interruption de la consultation sera portée à la connaissance du public :

Par affichage(dans la mesure du possible) :

– par le maire dans les communes COMBOURG (siège de la consultation) et de TREMEHEUC (concernée par le rayon d'affichage d'1 km),

Par mise en ligne :

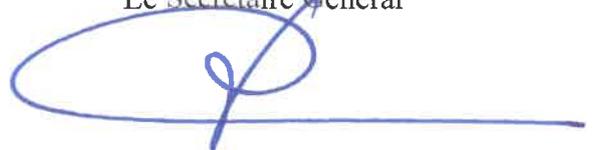
– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Saint-Malo et les maires des communes de COMBOURG et TREMEHEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **20 MARS 2020**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME